



Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL TERRITORIAL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
TERRITORIAUX

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT SUR LA VOIE N° 29 A COROSSOL POUR CAUSE DE  
TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE**

Le Président du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy,

- VU la loi organique n°2007-223 et la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007, instituant la Collectivité de SAINT BARTHELEMY
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LO 6241-1 et suivants (sur la publicité, l'entrée en vigueur de l'acte et le contrôle de légalité) et LO 6252-7 (sur les pouvoirs de police du Président du Conseil Territorial en ce qui concerne la circulation),
- VU la nécessité de procéder à la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable sur la voie n° 29 à Corossol,

Considérant qu'il en va du bon ordre et de la sécurité publique de la Collectivité de SAINT BARTHELEMY

**ARRÊTE**

- Article 1 :** A compter du mardi 1<sup>er</sup> avril 2008 jusqu'au lundi 02 juin 2008 inclus, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite sur la voie n° 29 à Corossol.
- Article 2 :** Cette interdiction ne concerne pas les riverains, les véhicules des services de la Gendarmerie, de la Police Territoriale, des Sapeurs Pompiers, du SMUR et de la société d'ambulance privée.
- Article 3 :** Une signalisation réglementaire, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, pendant toute la durée du chantier.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet et publié au Journal officiel de SAINT BARTHELEMY. Le public pourra le consulter à l'Hôtel de la Collectivité aux heures d'ouvertures des bureaux.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et les services de la Police Territoriale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers, Monsieur le Chef du Service de Propreté, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux sont destinataires d'une copie du présent arrêté à toutes fins administratives habituelles.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de cet acte

Publié le 18/03/08

Affiché le 18/03/08

Fait à Saint-Barthélemy,  
Le 14 mars 2008

Le Vice-Président  
Bruno MAGNAN  
par déléguation  
M. YVES GRÉAUX

